

Fiches : Modèles alternatifs

FRC-ÖKK-CASAMED 24-Téléphonique PROFIL DU PRODUIT			
NOM DU PRODUIT	CASAMED 24	TYPE	Téléphonique
ASSUREUR	ÖKK	ÉDITION	01.2019
GROUPE	ÖKK	CANTON(S)	Tous
DESRIPTIF	https://www.oekk.ch/fr/clients-privés/offre/assurance-de-base/casamed-24/		
CONDITIONS	https://www.oekk.ch/uploads/files/02_Dokumente/01_PK/01_Angebot/AVB/FR/OEKK_AVB_LIVE_2020_fr.pdf		
AUTRE(S) LIEN(S)			

L'AVIS DE LA FRC
Modèle de télémedecine sans libre choix des hôpitaux et sanctions sévères. Attention: conditions lacunaires et difficilement intelligibles, donc rester prudent et se faire confirmer les informations par écrit si besoin.

CHOIX DES PRESTATAIRES		
CONTACT 1 ^{ER} RECOURS	Centre de télémedecine (Medgate), Art. 4.2	
CHOIX MPR	Apparement libre après l'aval de Medgate, Art. 4.2	à vérifier
LISTE MPR		
CHOIX 2 ^E PRESTATAIRE	Apparement libre après l'aval du médecin traitant, Art. 4.2	à vérifier
AVIS SI HOSPITALISATION	Aval de Medgate requis, et l'assureur peut limiter le choix des hôpitaux, Art. 4.2	restriction sévère
CHOIX GYNECOLOGUE	Libre uniquement pour les traitements gynécologiques de routine, Art. 4.3	restriction sévère
CHOIX OPHTALMOLOGUE	Libre pour les traitements de routine, Art. 4.3	restriction sévère
CHOIX PEDIATRE	Libre pour les traitements de routine, Art. 4.3, jusqu'à 18 ans, Art. 4.2	restriction sévère
CHOIX PHARMACIE	L'assureur peut limiter le choix des pharmacies, Art. 4.2	restriction sévère
MODIFICATION LISTE EN COURS D'ANNEE	----	

AUTRE(S) RESTRICTION(S)		
FACTURE DE PHARMACIE	Tiers payant	à vérifier
CHOIX GENERIQUES	Non spécifié	pas de restriction
AUTRE(S) RESTRICTION(S)	L'assureur peut limiter le choix des magasins spécialisés en articles sanitaires. En cas de délégation par un prestataire mandaté par le médecin traitant, obligation d'obtenir l'accord du médecin traitant, Art. 4.2	restriction sévère
CHANGEMENT DE MODELE EN COURS D'ANNEE	Non spécifié. En cas de séjour de plus de 6 mois à l'étranger, transfert possible dans l'AOS, Art. 4.2	

URGENCE ET AUTRE(S) DÉROGATION(S)		
DEFINITION URGENCE	Non spécifié, mais un contrôle de l'indication médicale par le médecin-conseil de l'assureur demeure réservé, Art. 4.3	restriction modérée
MODALITES SI URGENCE	Pas d'obligation de contact préalable avec Medgate, mais l'en informer dans les 20 jours, Art. 4.3 par analogie	restriction modérée
AUTRE(S) DEROGATION(S)	Non spécifié	

SANCTION(S)		
AVERTISSEMENT	Non spécifié, risque de sanction immédiate	restriction sévère
SANCTION(S) SI VIOLATION	Sanctions sévères: pas de prestations en cas de non-respect des consignes. En cas de manquements répétés, transfert possible dans l'AOS, Art. 4.2	restriction sévère

MPR = médecin de premier recours | AOS = Assurance obligatoire des soins (modèle standard)

= pas de restriction
 = à vérifier
 = restriction modérée
 = restriction sévère